

A propos de l'article « Déchets, sac d'embrouilles » du 24 heures du 13 février 2002.

En accord avec le nouveau principe du Conseil d'Etat, le Grand Conseil décide de ne pas ... décider. Il ne s'agit cette fois pourtant pas du M2 mais de la taxe d'élimination des déchets. L'Etat de Vaud, se targuant par ailleurs dans son *plan de développement durable cantonal* « d'aider les communes en leur donnant des pistes et des outils », laisse la possibilité aux communes de choisir entre une taxe proportionnelle ou un forfait.

Or seule une taxe proportionnelle permettrait d'être en conformité avec une politique de développement durable. En effet, cette dernière répond explicitement au principe du « pollueur-payeur », en taxant proportionnellement les individus en fonction de leur quantité de déchet. Je suis donc, en tant que consommateur, incité à diminuer mon volume de déchet afin de diminuer cette taxe. Cette solution me permet donc d'agir à la source du problème. L'expérience montre que les consommateurs choisissent les produits ayant moins d'emballage ou alors les jettent dans les poubelles des grands-magasins qui voient ainsi leur taxe augmenter et qui demandent afin aux producteurs de supprimer les emballages superflus.

Par contre la taxe forfaitaire engendre un comportement diamétralement opposé. En effet, en payant une somme de base il m'est permis de jeter sans compter. Et mieux encore, plus mon volume d'ordure est important, plus je suis proportionnellement gagnant (Fr/kg).

L'Etat de Vaud se trouve actuellement au bénéfice d'une taxe forfaitaire malgré sa volonté d'appliquer une politique de développement durable. Qu'en est-il des PME ?

Les communes devant *de toute manière imposer une taxe* sur les déchets selon la Loi sur la protection de l'environnement, à vous Mesdames et Messieurs les Députés d'être courageux, cohérents et décideurs en optant pour l'alternative la plus équitable : la taxe proportionnelle.

Ferrari Yves, Verts Lausannois